

demarche.numerique.gouv.fr

Démarche : Création d'une fondation reconnue d'utilité publique : Bureau des associations et fondations - instruction des créations Organisme Identité du demandeur **Email** Civilité Nom Prénom **Formulaire** Accompagner les administrés souhaitant créer une fondation reconnue d'utilité publique Avertissement : La sécurité de vos données est une priorité. Pour garantir la confidentialité et l'intégrité de vos données, ne partagez pas votre mot de passe ni vos identifiants d'accès et limitez l'accès à vos dossiers qu'à des personnes de confiance dans une durée limitée. Pensez à modifier votre mot de passe régulièrement et à le garder confidentiel. Ensemble, protégeons vos données et celles de votre organisme. Déclarant Qualité du déclarant Cochez la mention applicable, une seule valeur possible Personne relevant de l'administration (interne à la structure) Personne mandatée (externe à la structure) Fonctions du déclarant Etes-vous un avocat? Cochez la mention applicable ☐ Oui ☐ Non Pièce justificative à joindre en complément du dossier Le mandat provenant de la fondation

Pièce à déposer si la déclaration est réalisée par une personne externe à la structure.

A défaut la déclaration sera rejetée.

Numéro de téléphone du déclarant Nous vous invitons à renseigner ce numéro de téléphone qui permettra à l'administration de vous joindre plus facilement pour compléter ou modifier votre dossier en cas de difficulté. A défaut, les demandes de l'administration seront réalisées sur la boite mail rattachée à votre compte "démarches simplifiées". Pièce justificative de l'identité du déclarant Questions préalables Êtes-vous passés par le formulaire d'aide à l'élaboration des statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique proposé par le ministère de l'intérieur? Cochez la mention applicable □ Oui ☐ Non Numéro de dossier Démarches Simplifiées Indiquer le numéro de dossier qui vous a été attribué à l'issue du formulaire d'aide à la rédaction des premiers statuts d'une fondation reconnue d'utilité publique. Avez-vous adopté les statuts proposés par le ministère de l'intérieur? Cochez la mention applicable, une seule valeur possible Oui, les statuts ont été adoptés sans aucune modification Non, les statuts ont été adoptés avec quelques modifications mineures Non, les statuts ont été adoptés après des modifications substantielles Pièce justificative à joindre en complément du dossier 🛾 Tableau comparatif des statuts retenus par les fondateurs par rapport aux statuts proposés par le ministère de l'intérieur Veuillez déposer un tableau comparatif (à 2 colonnes) mettant en regard les statuts proposés par le ministère de l'Intérieur à l'issue de la phase d'aide à l'élaboration des statuts et les statuts retenus par les fondateurs (avec en mode barré les suppressions et en couleur les ajouts). Le modèle économique présenté au ministère de l'intérieur lors de la phase d'aide a-t-il été conservé ? Cochez la mention applicable, une seule valeur possible Oui, le modèle économique est conservé Non, le modèle économique a fait l'objet de modifications mineures Non, le modèle économique a fait l'objet de modifications substantielles

Veuillez exposer le nouveau modèle économique envisagé ainsi que les évolutions du modèle présenté antérieurement.

Informations générales sur la fondation

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Note sur le modèle économique de la fondation

Indiquez le titre complet de la fondation. Acronyme Le cas échéant, indiquez l'acronyme associé au titre de la fondation. Adresse du siège social de la fondation Commencer à taper votre adresse et sélectionner l'adresse proposée. Cette adresse doit obligatoirement être située en France. Département du siège de la fondation Courriel de la fondation Numéro de téléphone de la fondation Date de clôture envisagée du premier exercice comptable Cette date pourra faire l'objet d'une actualisation au cours de l'instruction avec les services du ministère de l'intérieur. La fondation est-elle issue de la transformation d'un autre organisme (association, fonds de dotation, autres fondations)? En cas de transformation en fondation, les membres de l'organisme qui se transforme doivent approuver le projet par l'organe décisionnaire compétent. En outre, les administrateurs et membres de l'organisme qui se transforme pourront seulement siéger dans le collège des fondateurs, qui ne saurait être prépondérant au sein du conseil d'administration de la fondation. Cochez la mention applicable ☐ Oui ☐ Non Statut juridique de l'organisme dont est issue votre fondation Cochez la mention applicable, une seule valeur possible Association simplement déclarée Association reconnue d'utilité publique Fonds de dotation ☐ Fondation d'entreprise

réation d'une fondation reconnue d'utilité publique tre de la fondation

Création d'une fondation reconnue d'utilité publique Numéro RNA de l'association dont la fondation est issue L'association dont votre fondation est issue dispose-t-elle de la qualité d'intérêt général? Cochez la mention applicable ☐ Oui □ Non Date de publication au JO du décret de reconnaissance d'utilité publique de l'association dont la fondation est issue Numéro RNF du fonds de dotation ou de la fondation d'entreprise L'identifiant RNF est un numéro unique qui suit votre structure tout au long de sa vie administrative. Dans l'hypothèse où vous disposeriez d'un tel numéro, veuillez le renseigner. Préambule Le préambule n'est pas obligatoire. Vous pouvez rédiger le préambule des statuts de la fondation en décrivant notamment son histoire et ses grandes valeurs ainsi que le but d'utilité publique de l'établissement. Motivations de la demande de création d'une fondation reconnue d'utilité

Quelles sont les motivations de la demande de création d'une fondation reconnue d'utilité publique ?

Expliciter les motivations de la demande de création d'une fondation reconnue d'utilité publique. Vous pouvez préciser si la demande est issue de la transformation d'une ARUP en FRUP ou tout autre élément de contexte propre à la structure de nature a éclairer les motifs de la demande.

l e		
l e		
l e		
l e		
l e		

Objet de la fondation

Objet de la fondation

Rédiger l'objet tel qu'il figure dans le projet de statuts.

L'objet de la fondation doit être d'intérêt général. Pour cela, l'organisme doit remplir trois conditions cumulatives. Premièrement, l'organisme ne doit pas faire l'objet d'une gestion intéressée : sa gestion ne doit procurer aucun avantage matériel direct ou indirect aux fondateurs, dirigeants ou administrateurs de la fondation.

Deuxièmement, l'organisme ne doit pas exercer d'activité lucrative. Cependant, un organisme dont l'activité principale est non lucrative peut réaliser accessoirement des opérations de nature lucrative. Le caractère lucratif s'apprécie au regard de plusieurs critères : la gestion intéressée, la concurrence avec les entreprises du secteur lucratif et, en cas de concurrence, la comparaison des conditions d'exercice de l'activité avec celles d'entreprises commerciales concurrencées.

Troisièmement, l'organisme ne doit pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes : il ne doit pas poursuivre des intérêts particuliers, notamment matériels et moraux, d'une ou plusieurs personnes clairement individualisables, membre(s) ou non de l'organisme.

-L'objet de la fondation ne peut avoir un caractère général et doit être précis, afin de permettre l'appréciation du principe de spécialité.

-Le public visé, les buts poursuivis et le périmètre géographique sur lequel la fondation exerce son activité doivent être

Création d'une fondation reconnue d'utilité publique formulés avec précision

-L'objet ne doit pas être confondu avec les moyens d'action de la fondation, qui sont à préciser dans un autre champ de ce formulaire: "3. Moyens d'action de la fondation".

-L'objet ne doit pas être confondu avec les références relatives à l'histoire de la structure, qui sont à préciser dans le préambule des statuts, prévu dans un autre champ de ce formulaire : "1. Informations générales sur la fondation".
-Une fondation reconnue d'utilité publique ne peut se donner pour objet de poursuivre les buts ou les activités de ses fondateurs. Lorsque, parmi les fondateurs, se trouvent des personnes morales, l'objet doit être distinct de celui de ces personnes morales.
Caractère(s) d'intérêt général poursuivi(s)
Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles Éducatif
☐ Scientifique
Social
☐ Humanitaire
☐ Sportif
☐ Familial
☐ Culturel
Mise en valeur du patrimoine artistique
Défense de l'environnement naturel
Diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises
Actions à l'international Si votre structure réalise ou souhaite réaliser des actions à l'international ou financer des organismes dont le siège social n'est pas en France, vous devez cocher "oui".
Cochez la mention applicable Oui
Non

Moyens d'action de la fondation

Moyens d'action de la fondation

Décrire les moyens d'action de la fondation de la manière suivante :

- -Les moyens d'action de la fondation doivent être en adéquation avec son objet et couvrir toutes les dimensions de l'objet de la fondation, afin de permettre la réalisation de la totalité de l'objet.
- -Les moyens d'action de la fondation ne peuvent marquer la dépendance financière à l'égard d'un secteur commercial dans lequel œuvre la fondation.
- -Les ressources, la collecte de fonds ne sont pas des moyens d'action.

Exemples:

- -Mettre en œuvre [...]
- -Financer et porter des projets [...]
- -Réaliser des campagnes de sensibilisation, de plaidoyer pour lutter contre [...]

Création d'une fondation reconnue d'utilité publique -Créer et gérer des établissements []
- Soutenir [] -Remettre des aides, bourses, prix ou récompenses []
-Entretenir et conserver les collections [] - Valoriser les collections []
- Animer un réseau (délégations territoriales, comités locaux, antennes, établissements secondaires) []
Votre fondation dispose-t-elle de moyens d'action imposés par d'autres dispositifs juridiques ? A titre exceptionnel, pour les fondations agissant dans certains secteurs, des moyens obligatoires peuvent leur être imposés par les réglementations sectorielles applicables. Exemples:
-en cas d'agrément en tant qu'organisme foncier solidaire : promouvoir et accompagner toutes initiatives favorisant l'accession à la propriété des personnes les plus modestes, en ce compris l'activité de l'organisme lui-même (conformément aux dispositions du chapitre IX, du titre II du livre III du code de l'urbanisme) -en cas d'agrément en tant qu'organisme foncier solidaire : assister et conseiller les titulaires de baux réels solidaires (conclus en vertu de l'article 94 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'ordonnance n°2016-985 du 20 juillet 2016 relative au bail solidaire) -en cas d'activités de formation en apprentissage : dispenser des actions de formation en apprentissage (en application de l'article L. 6231-5 code du travail)
Cochez la mention applicable ☐ Oui
□ Non
Moyens d'action imposés par d'autres dispositifs juridiques Moyen d'action
Référence juridique applicable
Moyen d'action
Référence juridique applicable
Reference juridique applicable
Moyen d'action
Référence juridique applicable
Votre fondation exercera-t-elle des activités lucratives ? Un organisme dont l'activité principale est non lucrative peut réaliser accessoirement des opérations de nature lucrative à condition que les ressources issues de ces activités restent non prépondérantes.
Cochez la mention applicable Oui
□ Non

Nature des activités lucratives

économiques et commerciales (vente de produits ou de services). Par exemple: - vente de biens ; prestation de services. Montant des recettes des activités lucratives Indiquer les recettes qui seront générées par les activités lucratives (hors TVA). Proportion des activités lucratives Indiquer la part des activités lucratives qui seront exercées par rapport à l'ensemble des activités de la fondation, en pourcentage. La fondation détiendra-t-elle des parts ou actions dans une ou plusieurs sociétés commerciales ? Une fondation peut détenir des parts dans une société commerciale à condition que les activités de la fondation et celles de la société soit clairement distinctes et que la fondation ne s'immisce pas dans la gestion de la société. Cochez la mention applicable ☐ Oui ☐ Non Description des parts ou actions détenues dans la société Raison sociale de la société Statut juridique de la société Montant des parts ou actions détenues Fonctions des administrateurs ou des dirigeants de la fondation dans la société Préciser les fonctions occupées par le ou les représentants de la fondation dans la société. Pour rappel, une fondation ne peut s'immiscer dans la gestion d'une société commerciale, ce qui doit conduire à mettre en place des règles d'incompatibilité entre les fonctions d'administrateur ou de dirigeant de la fondation et les fonctions d'administrateur ou de dirigeant au sein de la société. Les parts détenues par la fondation lui conféreront-elles un contrôle majoritaire sur la société ? Cochez la mention applicable □ Oui ■Non

Création d'une fondation reconnue d'utilité publique

Création d'une fondation reconnue d'utilité publique d'utilité d'une fondation d'une fondation d'utilité d'une fondation d'une fondation

Création d'une fondation reconnue d'utilité publique Les parts détenues par la fondation lui conféreront-elles un contrôle exclusif sur la société ? Cochez la mention applicable Oui ☐ Non Raison sociale de la société Statut juridique de la société Montant des parts ou actions détenues Fonctions des administrateurs ou des dirigeants de la fondation dans la société Préciser les fonctions occupées par le ou les représentants de la fondation dans la société. Pour rappel, une fondation ne peut s'immiscer dans la gestion d'une société commerciale, ce qui doit conduire à mettre en place des règles d'incompatibilité entre les fonctions d'administrateur ou de dirigeant de la fondation et les fonctions d'administrateur ou de dirigeant au sein de la société. Les parts détenues par la fondation lui conféreront-elles un contrôle majoritaire sur la société? Cochez la mention applicable ☐ Oui ☐ Non Les parts détenues par la fondation lui conféreront-elles un contrôle exclusif sur la société ? Cochez la mention applicable Oui Non Raison sociale de la société Statut juridique de la société Montant des parts ou actions détenues Fonctions des administrateurs ou des dirigeants de la fondation dans la société Préciser les fonctions occupées par le ou les représentants de la fondation dans la société. Pour rappel, une fondation ne peut s'immiscer dans la gestion d'une société commerciale, ce qui doit conduire à mettre en place des règles d'incompatibilité entre les fonctions d'administrateur ou de dirigeant de la fondation et les fonctions d'administrateur ou de dirigeant au sein de la société.

Creation d'une fondation reconnue d'utilité publique
Les parts détenues par la fondation lui conféreront-elles un contrôle majoritaire sur la société ? Cochez la mention applicable Oui
Non
Les parts détenues par la fondation lui conféreront-elles un contrôle exclusif sur la société ? Cochez la mention applicable Oui
Non
Cas de la fondation abritante
Souhaitez-vous obtenir la qualité de fondation abritante ? Ne peuvent avoir la qualité de fondation abritante que les organismes disposant : -d'une ancienneté suffisante (3 ans d'existence minimum) ; -de moyens financiers suffisants ; -de moyens logistiques et de gestion suffisants (des services support suffisants) ; -d'un ou plusieurs projets concrets de fondation abritée susceptibles de se réaliser dans un court délai après l'octroi du statut de fondation abritante.
Cochez la mention applicable Oui
□ Non
Ancienneté de votre fondation Pour avoir la qualité de fondation abritante, votre fondation doit avoir au moins 3 ans d'ancienneté.
Montant des actifs de votre fondation Pour avoir la qualité de fondation abritante, votre fondation doit avoir des actifs supérieurs à 3 millions d'euros.
Moyens logistiques et de gestion de votre fondation Pour avoir la qualité de fondation abritante, votre fondation doit avoir des moyens logistiques et de gestion suffisants (des services support suffisants).
Projet(s) de fondation abritée et délai(s) de réalisation Pour avoir la qualité de fondation abritante, votre fondation doit avoir un ou plusieurs projets concrets de fondation abritée susceptibles de se réaliser dans un court délai.

Conseil d'administration

L'effectif total du conseil d'administration doit être compris entre 9 et 15.
Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles 9
□ 10
<u></u>
<u>12</u>
□ 13
□ 14
□ 15
Indiquer le nombre de collèges qui composent le conseil d'administration. Le conseil doit comporter au moins trois collèges dont le collège des fondateurs, le collège des personnalités qualifiées et le collège des partenaires institutionnels. Nombre maximum de mandats des membres du conseil d'administration
Est-il prévu une rémunération des dirigeants? Le principe est que, en vertu du caractère d'intérêt général de son objet, une fondation ne peut avoir de gestion intéressée. Le caractère désintéressé de la gestion implique notamment que l'organisme soit géré et administré à titre bénévole par des personnes n'ayant elles-mêmes, ou par personne interposée, aucun intérêt direct ou indirect dans les résultats de l'exploitation.
Toutefois, la rémunération de certains dirigeants à raison des fonctions qui leur sont confiées ne remet pas en cause le caractère désintéressé de la gestion dans les conditions prévues par les articles 261-7-1°d. et 242 C du code général des impôts, annexe II.
Cochez la mention applicable Oui
Non

Collège des fondateurs

•Indiquer le nombre de membres du collège des fondateurs.

Ce nombre ne peut dépasser le tiers de l'effectif du conseil d'administration.

réation d'une fondation reconnue d'utilité publique fectif du conseil d'administration

Peuvent avoir la qualité de fondateur :

- -les personnes qui apportent ou ont apporté la dotation,
- -les personnes n'ayant pas contribué à la dotation choisies par le fondateur initial ou les fondateurs initiaux,
- -les successeurs des fondateurs renouvelés par le collège des fondateurs,
- -tout organisme qui viendrait aux droits et obligations des organismes membres historiques du collège (cas d'organismes qui se substitueraient aux organismes fondateurs, par exemple en cas de fusion-absorption).

La qualité de membre du collège des fondateurs ou de membre du comité des fondateurs, ou de membre du conseil d'administration ou de la direction d'une personne morale membre du collège ou du comité, ou de membre de l'association fondatrice, est incompatible avec la qualité de membre du conseil d'administration de la fondation dans un autre collège que celui du collège des fondateurs. / Les personnes ayant la qualité de fondateurs ne peuvent siéger dans un autre collège que celui des fondateurs. Cette incompatibilité concerne également...

Effectif du collège des fondateurs

Indiquer le nombre de membres du collège des fondateurs.

Ce nombre ne peut dépasser le tiers de l'effectif du conseil d'administration en vertu du principe d'indépendance de la fondation à l'égard de ses fondateurs.

Peuvent avoir la qualité de fondateur :

- -les personnes qui apportent ou ont apporté la dotation,
- -les personnes n'ayant pas contribué à la dotation choisies par le fondateur initial ou les fondateurs initiaux,
- -les successeurs des fondateurs renouvelés par le collège des fondateurs,

Noms des personnes physiques ou morales ayant contribué à la dotation

-tout organisme qui viendrait aux droits et obligations des organismes membres historiques du collège (cas d'organismes qui se substitueraient aux organismes fondateurs, par exemple en cas de fusion-absorption).

Les personnes ayant la qualité de fondateurs ne peuvent siéger dans un autre collège que celui des fondateurs. Cette incompatibilité concerne également :

- les membres du conseil d'administration ou de la direction d'une personne morale membre du collège des fondateurs
- les membres de l'association fondatrice. Cochez la mention applicable, une seule valeur possible \square 2 Type de collège des fondateurs Indiquer le type de collège des fondateurs choisi. Cochez la mention applicable, une seule valeur possible Collège de fondateurs composé de personnes physiques et/ou morales ayant toutes contribué à la dotation de la fondation (dont le mandat est à vie) Collège des fondateurs composé de personnes physiques mandatées par la personne morale qui s'est transformée en fondation (dont le mandat est à durée déterminée) Collège des fondateurs désigné (et renouvelé) par un comité des fondateurs en son sein (dont le mandat est à durée déterminée) Collège des fondateurs composé d'au moins une personne physique ou morale ayant contribué à la dotation de la fondation (dont le mandat est à vie) et de personnes physiques ou morales désignées par le ou les membres ayant un mandat à vie (avec un mandat à durée déterminée) Noms des personnes physiques ou morales membres du collège des fondateurs Nom de la personne morale qui s'est transformée Durée du mandat des personnes physiques ou morales membres du collège des fondateurs Montant de la libéralité permettant d'être membre du comité des fondateurs Durée du mandat des membres du collège des fondateurs désignés par le comité

Création d'une fondation reconnue d'utilité publique
Noms des personnes physiques ou morales désignées par les membres à vie
Durée du mandat des personnes physiques ou morales désignées par les membres à vie
Renouvellement choisi pour les membres dont le mandat est à durée déterminée Cochez la mention applicable, une seule valeur possible Renouvellement par moitié
Renouvellement par tiers
Renouvellement par quart
Renouvellement par cinquième
Renouvellement par fractions
Fractions de renouvellement Préciser les fractions choisies pour le renouvellement des membres du collèges des fondateurs dont le mandat est à durée déterminée.
Par exemple : pour un collège composé de 5 membres, dont 2 membres à vie et 3 membres dont le mandat dure 6 ans, un renouvellement de 2 membres et de 1 membre tous les 3 ans.
Collège des personnalités qualifiées
Effectif du collège des personnalités qualifiées Indiquez le nombre de membres du collège des personnalités qualifiées. Ce nombre ne peut dépasser la moitié de l'effectif du conseil d'administration.
Peuvent avoir la qualité de personnalité qualifiée les personnes choisies intuitu personae en raison de leurs compétence dans les domaines d'activité de la fondation. Les personnalités qualifiées ne peuvent appartenir à aucune des entités représentées dans un autre collège de la fondation. Elles ne peuvent être recherchées parmi les membre du comité des fondateurs et donateurs ni parmi les membres des organes exécutifs des personnes morales membres du comité des fondateurs et donateurs ni de leur direction.
Cochez la mention applicable, une seule valeur possible
□ 2
□ 3
☐ 4
□ 5
□ 6
□ <i>7</i>

Durée du mandat des membres du collège des personnalités qualifiées

Cette durée ne peut excéder 6 ans.
Cochez la mention applicable, une seule valeur possible 1
□ 2
☐ 3
□ 4
□ 5
□ 6
Renouvellement partiel choisi Par exemple, un collège de 4 personnalités qualifiées renouvelées par moitié tous les 3 ans pour des mandats de 6 ans
Cochez la mention applicable, une seule valeur possible Renouvellement par moitié
Renouvellement par tiers
Renouvellement par quart
Renouvellement par fractions
Fractions de renouvellement Préciser les fractions choisies pour le renouvellement des membres du collèges des fondateurs dont le mandat est à durée déterminée.
Par exemple : pour un collège composé de 5 membres, dont 2 membres à vie et 3 membres dont le mandat dure 6 ar un renouvellement de 2 membres et de 1 membre tous les 3 ans.
Collège des partenaires institutionnels
Effectif du collège des partenaires institutionnels Indiquer le nombre de membres du collège des partenaires institutionnels. Ce nombre peut se limiter à un, et ne peut dépasser la moitié de l'effectif du conseil d'administration.
Peuvent avoir la qualité de partenaires institutionnels les personnes morales choisies parmi les organismes publics ou privés répondant aux objectifs de la fondation et partageant ses valeurs.
Cochez la mention applicable, une seule valeur possible 1
□ 2
☐ 3
☐ 4
□ 5
□ 6
□ 7

Création d'une fondation reconnue d'utilité publique Nom du partenaire institutionnel
Statut juridique du partenaire institutionnel
Nom du partenaire institutionnel
Statut juridique du partenaire institutionnel
Nom du partenaire institutionnel
Statut juridique du partenaire institutionnel
Quels sont les autres collèges qui composent le conseil d'administration de votre fondation ? Indiquer le ou les collèges qui composent le conseil d'administration de votre fondation, en plus du collège des fondateurs, du collège des personnalités qualifiées et du collège des partenaires institutionnels qui sont obligatoir
Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles Collège des donateurs et mécènes de la fondation
Collège des usagers de la fondation
Collège des salariés de la fondation
Collège des amis de la fondation
Autre(s) collège(s)
Collège des salariés
Effectif du collège des salariés de la fondation Cochez la mention applicable, une seule valeur possible 1
□ 2
□ 3
□ 4
□ 5
□ 6
□ 7
Modalités de désignation du collège des salariés de la fondation

Création d'une fondation reconnue d'utilité publique Durée du mandat des membres du collège des salariés de la fondation
Collège des amis
Effectif du collège des amis de la fondation Le nombre de membres du collège des amis de la fondation additionné à celui des membres du collège des fondate ne peut dépasser le tiers de l'effectif du conseil d'administration, en vertu du principe d'indépendance de la fondation de ses fondateurs.
Cochez la mention applicable, une seule valeur possible 1
□ 2
□ 3
□ 4
□ 5
Modalités de désignation des membres du collège des amis de la fondation
Durée du mandat des membres du collège des amis de la fondation
Collège des usagers
Effectif du collège des usagers de la fondation Cochez la mention applicable, une seule valeur possible 1
<u>2</u>
□ 3
□ 4
□ 5
□ 6
□ ⁷
Modalités de désignation du collège des usagers de la fondation
Durée du mandat des membres du collège des usagers de la fondation

Collège des donateurs et mécènes

Création d'une fondation reconnue d'utilité publique Effectif du collège des donateurs et mécènes de la fondation Cochez la mention applicable, une seule valeur possible □ 2 ☐ 3 **4** □ 5 □ 6 □ 7 Modalités de désignation du collège des donateurs et mécènes de la fondation Durée du mandat des membres du collège des donateurs et mécènes de la fondation Autre(s) collège(s) Autre collège Nom du collège Cochez la mention applicable, une seule valeur possible □ 2 ☐ 3 □ 4 □ 5 □ 6 Composition Modalités de désignation des membres

Création d'une fondation reconnue d'utilité publique Durée du mandat Nom du collège **Effectif** Cochez la mention applicable, une seule valeur possible □ 2 ☐ 3 □ 4 □ 5 □ 6 □ 7 Composition Modalités de désignation des membres Durée du mandat Nom du collège **Effectif** Cochez la mention applicable, une seule valeur possible □ 2 □ 3 □ 4 □ 6 Composition

Création d'une fondation reconnue d'utilité publique
Modalités de désignation des membres
Durée du mandat
Vérification de l'effectif total du conseil d'administration
Le nombre total de membres des différents collèges est-il supérieur à 9 ? Le nombre total de membres des différents collèges ne doit pas dépasser l'effectif du conseil d'administration renseigné.
Cochez la mention applicable Oui
□ Non
Veuillez revoir la répartition des membres dans les différents collèges afin de respecter l'effectif du conseil d'administration Pour que votre dossier soit valide, vous devez rectifier les informations relatives à la composition de votre fondation. Vous pouvez : - Augmenter l'effectif du conseil d'administration, dans la limite de 15 membres maximum - Rectifier le nombre de membres des différents collèges
Bureau
Nombre de membres du bureau Le nombre de membres du bureau doit rester dans la limite du tiers de l'effectif du conseil d'administration.
Cochez la mention applicable, une seule valeur possible 3
□ 4
□ 5
Membres du bureau Sélectionner les membres du bureau en respectant les trois principes suivants : - Le bureau doit comporter au moins 3 membres ; - Le bureau doit être composé d'un président et d'un trésorier ;
- L'effectif du bureau ne peut dépasser le tiers de l'effectif du conseil d'administration.
Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles Président
☐ Trésorier
☐ Vice-président
☐ Secrétaire
Trésorier adjoint

Titre du comité permanent

ndiquez la durée du mandat des membre: l'administration.	es du bureau. Le bureau est élu à chaque renouvellement partiel	uu conseii
]
Comités consultatifs perma	anents	
es statuts prévoient-ils l'existence de con il vous souhaitez instaurer un ou plusieurs eventuels autres comités non permanents	mités consultatifs permanents? comités consultatifs permanents, vous devez les inscrire dans le devront figurer dans le règlement intérieur.	es statuts. I
xemples de comités permanents : Comité d'éthique Comité financier Comité scientifique		
Cochez la mention applicable		
Non		
Description du comité permanent Titre du comité permanent		
itie do comite permanene]
1issions du comité		-
1odalités de désignation		1
		_
ître du comité permanent]
Attack and discounts of		J
1issions du comité]
1odalités de désignation		_

Création d'une fondation reconnue d'utilité publique
Missions du comité
Modalités de désignation
Dotation
Montant de la dotation (en euros)
Indiquer le montant de la dotation, qui doit être en principe d'au moins 1,5 millions d'euros.
La dotation, par sa consistance et les revenus qu'elle est susceptible de produire, garantit la pérennité de la fondation
L'affectation des biens à la dotation est irrévocable et ne peut pas être consommée.
La dotation ne peut être majoritairement constituée par l'affectation de ressources publiques.
Composition de la dotation Indiquer les biens, droits ou ressources composant la dotation.
Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles Biens immeubles
Biens meubles
Description du bien immeuble Désignation
Localisation
Valeur (en euros)
Indiquer la valeur vénale au moment de l'apport.
Origine
Cochez la mention applicable, une seule valeur possible Donation
Don manuel
Legs
Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Désignation
Localisation
Valeur (en euros) Indiquer la valeur vénale au moment de l'apport.
Origine Cochez la mention applicable, une seule valeur possible Donation
☐ Don manuel
Legs
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Pièces justificatives
Désignation [
Localisation
Valeur (en euros) Indiquer la valeur vénale au moment de l'apport.
Origine Cochez la mention applicable, une seule valeur possible Donation
☐ Don manuel
Legs
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Pièces justificatives
Types de biens meubles qui composent la dotation Indiquer quels types de biens meubles composent votre dotation.
Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

Creation d'une fondation reconnue d'utilité publique
☐ Valeurs mobilières et titres assimilés
Parts sociales et actions
©uvres d'art ou autres biens culturels
Description du ou des versements en numéraire La personne effectuant le(s) versement(s) est-elle une personne physique ou une personne morale? Cochez la mention applicable, une seule valeur possible Personne physique Personne morale
Nom et prénom de la personne physique ou titre de la personne morale
Montant du versement (en euros)
Origine Cochez la mention applicable, une seule valeur possible Donation
☐ Don manuel
Legs
Pièce justificative à joindre en complément du dossier ☐ Pièce(s) justificative(s) Exemples: - acte d'engagement - acte notarié
La personne effectuant le(s) versement(s) est-elle une personne physique ou une personne morale? Cochez la mention applicable, une seule valeur possible Personne physique
Personne morale
Nom et prénom de la personne physique ou titre de la personne morale
Montant du versement (en euros)
Origine Cochez la mention applicable, une seule valeur possible Donation
☐ Don manuel
Legs
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Pièce(s) justificative(s)

- Exemples : acte d'engagement acte notarié

La personne effectuant le(s) versement(s) est-elle une personne physique ou une personne morale ? Cochez la mention applicable, une seule valeur possible
Personne physique
Personne morale
Nom et prénom de la personne physique ou titre de la personne morale
Montant du versement (en euros)
Origine Cochez la mention applicable, une seule valeur possible Donation
☐ Don manuel
Legs
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Pièce(s) justificative(s)
Exemples : - acte d'engagement - acte notarié
Description des valeurs mobilières et titres assimilés Désignation
Valeur (en euros) Indiquer la valeur vénale au moment de l'apport.
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Pièces justificatives
Désignation
Valeur (en euros) Indiquer la valeur vénale au moment de l'apport.
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Pièces justificatives

aleur (en euros) diquer la valeur vénale au moment de l'apport. èce justificative à joindre en complément du dossier Pièces justificatives
diquer la valeur vénale au moment de l'apport. èce justificative à joindre en complément du dossier
diquer la valeur vénale au moment de l'apport. èce justificative à joindre en complément du dossier
r i reces posenicatives
escription des parts sociales et actions
ésignation
aleur (en euros)
diquer la valeur vénale au moment de l'apport.
ombre de parts ou d'actions
·
Non-in-aidineath a Nin-in-dun an ann-aideanna du deach
èce justificative à joindre en complément du dossier] Pièces justificatives
ésignation
aleur (en euros)
diquer la valeur vénale au moment de l'apport.
ombre de parts ou d'actions
èce justificative à joindre en complément du dossier Pièces justificatives
ésignation
aleur (en euros) diquer la valeur vénale au moment de l'apport.
ombre de parts ou d'actions
èce justificative à joindre en complément du dossier

Création d'une fondation reconnue d'utilité publique Description des œuvres d'art et autres biens culturels Désignation Origine Cochez la mention applicable, une seule valeur possible Donation Don manuel Legs Pièce justificative à joindre en complément du dossier Pièces justificatives Exemples: - acte authentique - acte d'acquisition - estimation Désignation Origine Cochez la mention applicable, une seule valeur possible ☐ Donation ☐ Don manuel ☐ Legs Pièce justificative à joindre en complément du dossier ☐ Pièces justificatives Exemples: - acte authentique - acte d'acquisition - estimation Désignation Origine Cochez la mention applicable, une seule valeur possible ☐ Donation ☐ Don manuel

Exemples:

Legs

- acte authentique

Pièces justificatives

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- acte d'acquisition
- estimation

Plusieurs versements sont-ils prévus pour la constitution de la dotation initiale ?

Des versements à la dotation peuvent être réalisés sur 10 années sans prélèvements sur les ressources de la fondation qui la priverait sans cela des moyens pour réaliser son objet.

Cochez la mention applicable Oui	
Non	
Nombre de versements Indiquer le nombre de versements composant la dotation. Ce nombre doit être compris entre 2 et 10.	
Cochez la mention applicable, une seule valeur possible 2	
□ 3	
☐ 4	
<u>5</u>	
□ 6	
7	
8	
9	
<u>10</u>	
Indiquer le nom ou la dénomination du ou des fondateurs effectuant les versements et la valeur totale de l'	apport
Montant du premier versement	
Date d'échéance du premier versement	
Montant du deuxième versement	
Date d'échéance du deuxième versement	
Montant du troisième versement	
Date d'échéance du troisième versement	
Montant du quatrième versement	
Date d'échéance du quatrième versement	

Montant du cinquième versement	
Date d'échéance du cinquième versement	
Montant du sixième versement	,
Date d'échéance du sixième versement	1
Montant du septième versement	1
Date d'échéance du septième versement	1
Montant du huitième versement	1
Date d'échéance du huitième versement	1
	J
Montant du neuvième versement	1
	J
Date d'échéance du neuvième versement]
	J
Montant du dixième versement]
	J
Date d'échéance du dixième versement	1
Biens, droits, ou ressources ne pouvant faire l'objet d'une aliénation Indiquer les biens, droits, ou ressources qui ne pourront jamais faire l'objet d'une aliénation, y compris via d'autorisation préfectorale d'aliénation.	I une demande
	1
	j

Modèle économique

Modèle économique

Décrire la patrimoine de la fondation en précisant le montant total et par type d'actifs (immobilisés / circulants). Décrire ensuite les ressources dont la fondation escompte vivre et les charges qu'elle devra assumer pour son fonctionnement et pour la réalisation de ses missions sociales, en précisant le montant pour chacune d'entre elles.

Une fondation doit générer des ressources suffisantes pour financer son fonctionnement et pour réaliser son objet

Création d'une fondation reconnue d'utilité publique d'intérêt général, en conservant son indépendance vis-à-vis des fondateurs.

Aucune contrepartie n'est possible vis-à-vis des mécènes, donateurs ou fondateurs.

Les ressources annuelles d'une fondation peuvent se composer :

- du revenu de ses biens (revenus financiers, revenus locatifs...);
- des subventions de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics, qui ne doivent pas dépasser la moitié des ressources propres de la fondation ;

 des dons, donations et legs dont l'emploi est décidé au cours de l'exercice; des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente;
- du produit des ventes et des rétributions perçues pour service rendu.
Est-il prévu de créer un fonds de réserve ?
Il peut être créé un fonds de réserve correspondant soit à des apports complémentaires apportés par les fondateurs autres donateurs dont la consomptibilité peut être décidée par le conseil d'administration de la fondation pour le
financement des missions de la fondation. L'abondement de ce fonds de réserve et l'utilisation des biens dont il est constitué relèvent d'une décision par
délibération du conseil d'administration. La création d'un fonds de réserve permet une gestion plus dynamique des actifs de la fondation de nature à renforce
ses moyens d'action en augmentant la part des réserves dont la gestion est moins strictement encadrée que celle de dotation.
Cochez la mention applicable Oui
Non
Personnes chargées de l'administration de la fondation
Personnes chargées de l'administration
Date d'entrée dans l'administration
La date retenue sera celle définie par le conseil d'administration ou le conseil de surveillance.
Prénom
Nom
Date de naissance
Adresse de domiciliation Commencer à taper votre adresse et sélectionner l'adresse proposée.

Pays de résidence Nationalité Pièce justificative de l'identité **Profession Fondateur** Cochez la mention applicable Oui □ Non Qualité de la personne chargée de l'administration Cochez la mention applicable, une seule valeur possible Membre du conseil d'administration Membre du conseil de surveillance Membre du directoire Personne exerçant des fonctions de direction Fonction au sein de l'administration de la fondation Cochez la mention applicable, une seule valeur possible Président ☐ Vice président Trésorier Secrétaire ☐ Administrateur Date d'entrée dans l'administration La date retenue sera celle définie par le conseil d'administration ou le conseil de surveillance.

Prénom

Création d'une fondation reconnue d'utilité publique

29 / 35

Creation d'une fondation reconnue d'utilité publique
Nom
Date de naissance
Date de Haissance
Adresse de domiciliation Commencer à taper votre adresse et sélectionner l'adresse proposée.
Pays de résidence
Nationalité
Nationalite
Pièce justificative de l'identité
Profession
Fondateur
Cochez la mention applicable Oui
Non
Qualité de la personne chargée de l'administration
Cochez la mention applicable, une seule valeur possible Membre du conseil d'administration
Membre du conseil de surveillance
Membre du directoire
Personne exerçant des fonctions de direction

Fonction au sein de l'administration de la fondation

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible Président
☐ Vice président
☐ Trésorier
☐ Secrétaire
Administrateur
Date d'entrée dans l'administration La date retenue sera celle définie par le conseil d'administration ou le conseil de surveillance.
Prénom
Nom
Date de naissance
Adresse de domiciliation Commencer à taper votre adresse et sélectionner l'adresse proposée.
Pays de résidence
Nationalité
Pièce justificative de l'identité
Profession

Fondateur Cochez la mention applicable ☐ Oui ☐ Non Qualité de la personne chargée de l'administration Cochez la mention applicable, une seule valeur possible Membre du conseil d'administration Membre du conseil de surveillance Membre du directoire Personne exerçant des fonctions de direction Fonction au sein de l'administration de la fondation Cochez la mention applicable, une seule valeur possible ☐ Président ☐ Trésorier Secrétaire ☐ Administrateur Documents à fournir à l'appui de la demande Pièces liées à la transformation d'une personne morale préexistante Pièce justificative à joindre en complément du dossier Délibération de l'organe décisionnaire dont sera issue la fondation approuvant la transformation en fondation Veuillez fournir la délibération en s'assurant que les délibérations ont été prises dans le respect des dispositions statutaires. Pièce justificative à joindre en complément du dossier Pièces justifiant de la qualité d'intérêt général de l'association déclarée dont est issue votre fondation Vous pouvez déposer la décision de non opposition à une libéralité délivrée par la préfecture, le rescrit administratif ou le rescrit fiscal ou tout autre document attestant de la qualité d'intérêt général de l'association dont est issue votre fondation. Pièce justificative à joindre en complément du dossier Statuts de l'organisme dont est issue votre fondation Veuillez transférer les statuts de l'organisme dont est issue votre fondation. Pièce justificative à joindre en complément du dossier Les comptes de l'année N-1 de l'organisme transformé

Création d'une fondation reconnue d'utilité publique

Pièce justificative à joindre en complément du dossier Les comptes de l'année N-2 de l'organisme transformé
Veuillez transférer des comptes comportant un bilan, un compte de résultat et une annexe.
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Les comptes de l'année N-3 de l'organisme transformé
Veuillez transférer des comptes comportant un bilan, un compte de résultat et une annexe.
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Le rapport d'activité de l'année N-1 de l'organisme transformé
Veuillez fournir le rapport d'activité de l'organisme dont est issue votre fondation.
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Le rapport d'activité de l'année N-2 de l'organisme transformé
Veuillez fournir le rapport d'activité de l'organisme dont est issue votre fondation.
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Le rapport d'activité de l'année N-3 de l'organisme transformé
Veuillez fournir le rapport d'activité de l'organisme dont est issue votre fondation.
Pièce justificative à joindre en complément du dossier L'avis du ou des autorités de tutelles sanitaires ou médico-sociales
Pour les structures relevant du secteur sanitaire et médico-social, veuillez transférer l'avis des autorités de tutelle sur le projet (conseil départemental ou agence régionale de santé).
Pièces liées aux statuts de la fondation
Pièce justificative à joindre en complément du dossier La demande officielle de création de la fondation
Cette demande est signée par le ou les fondateurs.
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Statuts de la fondation
Veuillez déposer le projet de statuts paraphé à chaque page, daté et signé par les fondateurs.
Pièces liées à la gouvernance de la fondation
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Liste des personnes pressenties pour le premier conseil d'administration
À partir du modèle téléchargeable ci-dessous, veuillez fournir la liste prévisionnelle des membres du conseil d'administration de votre fondation.
Pièce justificative à joindre en complément du dossier ☐ Délibérations des partenaires institutionnels s'engageant à siéger au sein de la fondation

Création d'une fondation reconnue d'utilité publique Veuillez transférer des comptes comportant un bilan, un compte de résultat et une annexe.

Pièces liées à l'obtention de la qualité d'abritante de la fondation

·
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Pièces justificatives des projets de fondation abritée
Veuillez fournir les éléments justifiants d'un ou plusieurs projets concrets de fondation abritée susceptibles de se réaliser en indiquant une estimation de délai pour leur réalisation.
Pièces liées à la dotation et au modèle économique de la fondation
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Actes authentiques de constitution de la dotation
Veuillez fournir le ou les actes authentiques de constitution de la dotation initiale de la fondation. (Pour rappel, les biens affectés à la dotation doivent être détenus en pleine propriété. Ils ne doivent pas être grevés d'emprunts ou d'un quelconque risque de reprise).
Pièce justificative à joindre en complément du dossier Budget prévisionnel
Veuillez transférer le budget prévisionnel pour les trois premiers exercices comptables.
Adhésion au respect des principes du contrat d'engagement républicain
Je confirme avoir pris connaissance des règles relatives au contrat d'engagement républicain et m'engage à les respecter
En vertu du quatrième alinéa de l'article 18 de la loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat : "Une fondation ne peut être reconnue d'utilité publique que si elle respecte les principes du contrat d'engagement républicain mentionné à l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.".
Les principes contenus dans le contrat d'engagement républicain sont annexés au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 :
ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE
ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE
ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION
ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION
ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE
engagement n° 6 : respect de la dignité de la personne humaine
ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE
En application de l'article 5 de ce décret, la fondation veille à ce que le contrat soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles.
S'il est établi qu'une fondation reconnue d'utilité publique méconnaît le contrat d'engagement républicain souscrit, l'autorité administrative ayant attribué la reconnaissance d'utilité publique peut procéder à son retrait par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.
Cochez la mention applicable Oui
□ Non

Création d'une fondation reconnue d'utilité publique **Pièce justificative supplémentaire**

Pièce justificative à joindre en complément du dossier Pièce justificative supplémentaire
Vous pouvez, si vous le souhaitez, déposer toute pièce que vous jugez utile pour l'examen de votre demande.